

**ARRETE N°.....**

fixant l'institution, l'organisation et le fonctionnement de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives du 31 juillet 2022.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

- VU la Constitution ;  
 VU le Code électoral ;  
 VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;  
 VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;  
 VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;  
 VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;  
 VU le décret n° 2022 - 162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives,

**ARRETE :**

**Article premier.** - En application des dispositions de l'article L.176 du Code électoral, il est institué au niveau du Ministère de l'Intérieur, une commission chargée de la réception des dossiers de déclaration de candidatures en vue des élections législatives du 31 juillet 2022.

**Article 2.**- La commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures est composée de :

Président : Abdoul Aziz SARR, Directeur des Opérations électorales ;

Membres : - Biram SENE, Directeur de la Formation et de la Communication ;

- Cheikh Alioune NDIAYE, Chef Division logistique et planification, Coordinateur ;
- Mamadou Bocar NIANE, Conseiller technique du DGE ;
- Alioune THIAM, Chef Division des opérations et suivi des missions ;
- Ndèye Ndoumbé MBOUP, Chef Division carte électorale ;
- Aliou DIALLO, Chef Division des études et des affaires juridiques ;
- Yacine SOW, Chef Division Formation permanente ;
- Pape Birame SENE, Chef Division relations publiques ;
- Cheikh Tidiane DIALLO Ingénieur Informaticien ;
- Djidiack FAYE, Ingénieur informaticien ;
- Ndoffène SENE, Ingénieur informaticien ;
- Ousmane MBENGUE, Ingénieur informaticien ;
- Saloum DIENG, Division logistique ;
- Daouda THIAM, Division logistique ;
- Gustave MANGA, Chef groupe opérationnel ;
- Serigne KANE, groupe opérationnel ;
- Khary YADE, Assistante du DGE ;
- Fatimata THIELLO, Assistante du DOE.

La Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) est représentée au sein de cette commission.

**Article 3.-** Cette commission est chargée :

- de l'enregistrement de la notification de nom de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entité regroupant des personnes indépendantes ;
- de la réception matérielle de l'intégralité des listes de parrainages déposées par les coalitions de partis politiques légalement constitués et les entités regroupant des personnes indépendantes au moment de la notification du nom ou par les partis politiques légalement constitués lors du dépôt des dossiers de déclaration de candidatures ;
- de la réception matérielle des dossiers de déclaration de candidatures ;
- du contrôle, des régularisations éventuelles et de la validation des listes de parrainages ;
- de l'étude pour la recevabilité juridique des dossiers de candidatures déposés ;
- des modifications légales à apporter sur les dossiers de candidatures, en relation avec le mandataire ;
- de la préparation de l'arrêté portant publication des candidatures déclarées recevables.

**Article 4.-** La commission a son siège à la Direction générale des élections sise à la Cité Police avenue El Hadj Malick SY angle rue 6, Médina à Dakar. Elle fonctionne tous les jours à partir du 03 mai 2022 de 08 heures à 18 heures, avec une pause de 13h 30mn à 14h 30mn, à l'exception des dates limites de notification de nom de coalition ou d'entité indépendante, de dépôt de dossiers de déclaration de candidatures ou de régularisation de listes de parrainages, pour lesquelles une permanence est assurée jusqu'à minuit. Elle peut aussi fonctionner en dehors de ces heures en fonction des nécessités du moment.

Pour le dépôt matériel prévu le 06 mai 2022, les dossiers de candidatures sont réceptionnés suivant l'ordre indiqué après un tirage au sort entre les différentes listes de candidats.

L'ordre de passage pour le contrôle des parrainages est déterminé par l'ordre de dépôt des listes de candidats.

Les coalitions de partis politiques légalement constituées et les entités regroupant des personnes indépendantes procèdent à la notification de leur nom en vue du dépôt des dossiers de candidature conformément à l'article L.149 du Code électoral.

La commission délivre, sous le contrôle de la C.E.N.A, les récépissés de dépôt de même que les différentes notifications adressées aux mandataires, le cas échéant. Le récépissé et l'acte de notification sont conjointement signés par le Président de la commission, le mandataire et visés par la C.E.N.A. En cas de refus de signature, mention y est portée. Dans tous les cas, copie est tenue à la disposition de chaque partie.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le .....



**Antoine Félix Abdoulaye DIOME**

**Ampliatiions**

- P.R
- S.G.G
- Conseil constitutionnel
- C.E.N.A
- MINT/CAB
- MINT/D.G.A.T
- MINT/D.G.E
- MINT/D.A.F
- MINT/Archives